



Fiche de procuration « externe »

PRÉSIDENT(E)S DE COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

À utiliser uniquement en cas d'impossibilité de voter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette fiche est à retourner par mail : ag@handisport.org

ou par voie postale à : FFH – Carole EDLINE 42 rue Louis Lumière – 75020 PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire 2026 comprend, au sein de son ordre du jour, **un point « Élection »**. Il porte sur l'éventuelle élection de nouveaux membres du Comité directeur à la suite de la démission de membres élus. Dans ce cadre, **il est important de préciser que les procurations externes ne sont pas autorisées et que seules les procurations internes seront admises.**

En conséquence, si vous ne pouvez pas participer au vote le jour de l'Assemblée générale, **il est recommandé d'établir une procuration INTERNE** afin que le mandataire (personne habilitée à voter et à vous représenter) puisse se prononcer sur l'ensemble des résolutions soumises au vote.

Nom et prénom :

Président(e) du Comité :

Donne pouvoir à :

Mme / M.

Représentant désigné du Comité :

N° de licence :

Pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération Française Handisport du 18 avril 2026 et participer à tous les votes qui interviendront.

J'atteste également par la présente **m'engager à ne pas utiliser les codes de connexion personnels** pour les votes en ligne et à les transmettre à mon mandataire dès leur réception.

Fait à le 2026

Signature du mandataire	Signature du (de la) Président(e) – Mandant

Extraits des statuts de la FFH – Articles 10 et 11 :

- L'assemblée générale se compose des membres des trois collèges décrits ci-dessous, représentés par leurs présidents ou la personne désignée par ces derniers conformément au présent statut.
- L'assemblée générale se compose des représentants officiels des trois collèges : le collège des clubs, le collège des Comités Départementaux, et le collège des Comités Régionaux.
- Le vote par procuration « externe » n'est possible qu'entre présidents d'entités appartenant à un même Collège.
- Une même personne ne peut pas porter plus de deux procurations « externes ».